

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-10-11 à 15:33 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 961 180.

Le fichier de signature électronique ECACL24_961_180.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.2 de l'Annexe C	
Nom des parties :	Propriétaire	Chanthea Say Cok Ly Taing et autres
	Ville	Ville de Montréal

2019 -10- 11 15:33
Heure : minute

AVIS DE DÉTÉRIORATION

24 961 180

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, le sept (7) octobre deux mille dix-neuf (2019).

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA193708005, rendue le seize (16) septembre deux mille dix-neuf (2019) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la «**Ville**»

ATTENDU qu'en date du onze (11) juin deux mille dix-neuf (2019), la Ville a transmis à Chanthea Say, Cok Ly Taing, Sutheara Charly Taing et Suthearith Willy Taing, (les «**Propriétaires**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) leur indiquant les travaux à effectuer à leur immeuble sis au 12 296, rue Grenet, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, province de Québec (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que les Propriétaires n'ont pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 12 296, rue Grenet, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, province de Québec, et est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (1 435 434) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«Immeuble»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Les Propriétaires de l'Immeuble sont Chanthea Say, Cok Ly Taing, Sutheara Charly Taing et Suthearith Willy Taing, résidant au 1920, rue Connaught, Montréal (Québec) H4L 2S8.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA193708005, rendue le seize (16) septembre deux mille dix-neuf (2019), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE.02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce sept (7) octobre deux mille dix-neuf (2019).

VILLE DE MONTRÉAL:

Par :



Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation

ATTESTATION

Je, soussignée, M^e Daphney St-Louis, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

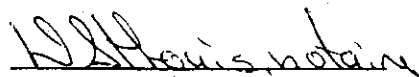
Attesté à Montréal, province de Québec, ce sept (7) octobre deux mille dix-neuf (2019).

Nom : M^e Daphney St-Louis

Qualité : Notaire

Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3B9



M^e Daphney St-Louis, notaire